

COMPÉTENCE DES CENTRES

Article 568 CGI. III. Nonobstant les dispositions des articles 308 à 310, suivant avis de recensement collectif signé du Chef du service des impôts compétent affiché dans les locaux de l'Administration fiscale ou au siège de la collectivité locale, les agents des impôts et des Domaines dûment commissionnés ayant au moins le grade de contrôleur peuvent se déplacer dans le territoire des collectivités locales pour recenser des immeubles qui relèvent de la compétence dudit service. Ils sont autorisés, à cette occasion, à recueillir durant les jours ouvrables et pendant les heures de service, sur présentation de leurs cartes professionnelles et de l'avis du chef de service qui les mandate, tout renseignement sur les propriétaires, locataires, occupants superficiels, situations, consistances et états desdits immeubles. Ils peuvent se faire assister d'agents dont les noms figurent sur l'avis de recensement et d'agents de la force publique. Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, le chef du service des impôts compétent peut, suivant avis de recensement individuel à présenter aux occupants en même temps que leurs cartes professionnelles, donner mandat aux agents des Impôts et des Domaines ayant au moins le grade de contrôleur pour recueillir, durant les jours ouvrables et pendant les heures de service, tout renseignement sur les propriétaires, locataires, occupants, superficie, situation, consistance et état d'un immeuble situé dans la compétence territoriale ou matérielle dudit service. Ils peuvent se faire assister d'agents dont les noms et qualités figurent sur l'avis et d'agents de la force publique.

Article 123 de l'arrêté N°10012 du 14 Juin 2017 portant organisation de la DGID.

Le territoire national est divisé en Centres de services fiscaux ainsi répartis:

Région de Dakar		
Centre	Délimitation	Territoire de compétence
Les Centres des moyennes Entreprises dont les critères d'éligibilité sont fixés par note de service du Directeur général des Impôts et des Domaines		
Le Centre des professions réglementées chargé de l'assiette,		

<p>la liquidation et le recouvrement de tous impôts et taxes relevant de sa compétence, à l'exclusion des droits de publicité foncière.</p>		
<p>Le Centre des services fiscaux de Dakar-Plateau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la mer à hauteur de la pointe de Dakar en passant par le Cap Manuel et la baie de Soumbédioune jusqu'à son intersection avec la rocade Fann Bel Air; ; ~ - la rocade Fann bel Air jusqu'à son intersection avec l'autoroute en passant par le carrefour de Colobane ; - l'autoroute jusqu'à son intersection avec l'avenue Malick SV, l'aVenue Malick Sy jusqu'au carrefour Cynros, l'avenue Félix Eboué jusqu'au Quai de pêche (Mole 10) ; - la mer, à hauteur du Quai de pêche (Mole 10) jusqu'à la pointe de Dakar. 	<p>La compétence du centre des services fiscaux de Dakar-Plateau couvre les communes d'arrondissement de Dakar Plateau, de la Médina, de Gueule Tapée-Fass- Colobane et de Gorée.</p>
<p>Le Centre des services fiscaux de Grand-Dakar</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'avenue Bourguiba à partir de son intersection avec le boulevard Dial Diop jusqu'à son intersection avec l'avenue Cheikh Ahmadou Bamba, de ce point jusqu'à son intersection avec l'autoroute, l'autoroute jusqu'à son intersection avec l'avenue Malick SV, l'avenue Malick Sy jusqu'au carrefour Cynros, l'avenue Félix Eboué jusqu'au quai de pêche (Mole 10) ; - l'avenue Bourguiba à partir de son intersection avec le boulevard Dial Diop jusqu'à son intersection avec la route du Front de terre, la route du front de Terre jusqu'à son intersection avec la route avec l'échangeur de Hann, de l'échangeur de Hann jusqu'à son intersection avec l'autoroute, de ce point jusqu'à son intersection avec la route de Cambéréne ; - la mer jusqu'à la hauteur de l'école de Hann Montagne, de ce point jusqu'au boulevard du Centenaire de la commune 	<p>La compétence du Centre des services fiscaux de Grand-Dakar couvre les communes d'arrondissement de Grand-Dakar, Biscuiterie HLM et Hann Bel-Air.</p>

	de Dakar, du Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar jusqu'à son intersection avec la route de Cambéréne.	
Le Centre des services fiscaux de Dakar-Liberté	<ul style="list-style-type: none"> - la Corniche ouest à hauteur de la baie de Soumbédioune jusqu'à la hauteur maritime du mur du camp des mariés de la Gendarmerie ; de ce point et son prolongement jusqu'à la voie de dégagement nord (VON) en passant par la voie dite " ancienne piste " ; la voie de dégagement nord jusqu'à son intersection avec la route du front de terre, la route du Front de Terre jusqu'à son Intersection avec l'avenue Bourguiba, l'avenue Bourguiba jusqu'à son intersection avec le boulevard Dial Diop, le boulevard pial Diop jusqu'à son intersection avec la rocade Fann Bel Air; - La rocade Fann Bel Air à partir de la baie de Soumbédoune jusqu'à son Intersection avec le boulevard Dial Diop. 	La compétence du Centre des services fiscaux de Dakar-Liberté couvre les communes d'arrondissement de Sicap Liberté- Dieuppeul- Derklé, Fann - Point E - Amitié et Mermoz- Sacré- Cœur.
Le centre des services fiscaux de Ngor - Almadies	<ul style="list-style-type: none"> - La hauteur maritime du mur du camp des mariés de la Gendarmerie; le littoral et son prolongement jusqu'à son intersection avec la voie de dégagement nord à la limite du quartier de Diamalaye ; - La hauteur maritime du mur du camp des mariés de la Gendarmerie jusqu'à son intersection avec l'avenue Cheikh Anta Diop, l'avenue Cheikh Anta Diop jusqu'à son intersection avec la voie de dégagement nord en passant par la voie dite" ancienne piste ", la voie de dégagement nord à partir de son intersection avec la voie dite" ancienne piste" jusqu'à la façade maritime du quartier de Diamalaye. 	La compétence du Centre des services fiscaux de Ngor -Almadies couvre les communes d'arrondissement de Yoff, Ouakam et Ngor- Almadies.
Le Centre des services fiscaux des parcelles Assainies	- la voie de dégagement nord à partir de son intersection avec la route du Front de Terre jusqu'à la mer;	La compétence du Centre des Services fiscaux des Parcelles

	- la voie de dégagement nord à partir de son intersection avec la route du Front de Terre, la route du Front de Terre jusqu'à son intersection avec l'échangeur de Hann, de l'échangeur de Hann jusqu'à son intersection avec l'autoroute, de ce point jusqu'à son intersection avec la route de Cambéréne jusqu'à la limite Est du village de Cambéréne, de ce point jusqu'à la mer à l'ouest.	Assainies couvre les communes d'arrondissement de Grand-Yoff, Parcelles Assainies, Patte-d'oie et Cambéréne.
Le Centre des services fiscaux de Pikine-Guédiawaye		compétent sur l'aire géographique des départements de Pikine et de Guédiawaye
Le Centre des services fiscaux de Rufisque		compétent sur l'aire géographique du département de Rufisque
Le Centre des professions réglementées qui constitue un Centre de services fiscaux spécialisé		compétent dans la Région de Dakar

Les limites géographiques des Centres de Services fiscaux de la région de Dakar ainsi que les seuils d'éligibilité aux centres des moyennes entreprises peuvent être modifiées, en tant que de besoin, par note du Directeur général des Impôts et des Domaines.

II - Autres régions:

- 1- le Centre des services fiscaux de Thiès, compétent sur l'aire géographique de la région de Thiès, à l'exclusion du département de Mbour ;
- 2 - le Centre des services fiscaux de Mbour, compétent sur l'aire géographique du département de Mbour ;
- 3 - le Centre des services fiscaux de Kaolack, compétent sur l'aire géographique de la région de Kaolack;
- 4 - le Centre des services fiscaux de Fatick, compétent sur l'aire géographique de la région de Fatick ;
- 5 - le Centre des services fiscaux de Ziguinchor, compétent sur l'aire géographique de la région de Ziguinchor;
- 6 - le Centre des services fiscaux de Kolda, compétent sur l'aire géographique de la région de Kolda ;

- 7 - le Centre des services fiscaux de Diourbel, compétent sur l'aire géographique de la région de Diourbel ;
- 8 - le Centre des services fiscaux de Saint- Louis compétent, sur l'aire géographique de la région de Saint-Louis;
- 9 - le Centre des services fiscaux de Matam compétent, sur l'aire géographique de la région de Matam ;
- 10 - le Centre des services fiscaux de Tambacounda, compétent sur l'aire géographique de la région de Tambacounda ;
- 11 - le Centre des services fiscaux de Louga, compétent sur l'aire géographique de la région de Louga ;
- 12 - le Centre des services fiscaux de Kaffrine, compétent sur l'aire géographique de la région de Kaffrine ;
- 13 - le Centre des services fiscaux de Sédhiou, compétent sur l'aire géographique de la région de Sédhiou ;
- 14 - le Centre des services fiscaux de Kédougou, compétent sur l'aire géographique de la région de Kédougou.